

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **du 16 mai 2024**

L'an 2024 et le 16 mai à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SE-ROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 7 mai 2024.

Date de la convocation : 7 mai 2024

Date d'affichage : 7 mai 2024

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Xavier Normand, Emmanuel Ios, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 17

Membres votants : 97

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Jean Bridel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Eric Caron, Joel Toursel, Louis Lambert,

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marchini suppléé par Jonathan Rogez.

Absents excusés : Nicolas Capron, Olivier Gallet, Alain Traisnel, René Pruvost, Gérard Nicolle, Magalie Jonard,

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration Jacques Nick, Michel Petit ayant donné procuration à Marie Bernard, Julien Bellengier ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Raymond Wacheux ayant donné procuration à Pierre Guillemant, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier, Magali Urbanac ayant donné procuration à Thomas

Bonnelle, Jean-Louis Lebas ayant donné procuration à Luc Delaporte, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureau, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Philippe Vandebeken ayant donné procuration à Dominique Verdel.

**Secrétaire de séance : Jean-Michel Delannoy**

**Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 11 avril 2024 et sollicite son approbation. Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé.**

**Il fait également part à l'assemblée de la liste des décisions et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. La liste est validée.**

**Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel DELANNOY, Délégué communautaire et maire de Fosseux.**

**Monsieur Bertout souhaite revenir sur la décision concernant l'ordre de réquisition. En effet, les communes sont confrontées à cette même problématique malgré les différentes rencontres, les difficultés existantes encore.**

**Monsieur Bertout demande s'il ne serait pas possible d'organiser une rencontre ou de faire remonter l'information au niveau de l'AMF. Il a l'impression que nous aurons des soucis de paiement toute l'année. Il rappelle également que bien souvent les communes travaillent avec des entreprises locales et de ce fait nous les mettons en difficultés.**

**Monsieur Seroux précise qu'il a rencontré Madame Lecomte et Madame Lemoine de la Trésorerie mais en amont Pascaline les avait déjà rencontrées. Il précise que sur la commune d'Haute-Avesnes, il a rencontré énormément de problème.**

**Monsieur Seroux confirme qu'il va reprendre contact avec Madame Lecomte et Madame Lemoine et s'il faut faire un mail à l'AMF il fera le nécessaire.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Del 87 : Désignation au sein des commissions intercommunales suite à l'élection de Monsieur Ludovic Degouve, Maire d'Houvin Houvigneul**

Monsieur le Président rappelle l'installation du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020.

Il précise que suite au souci de santé de Monsieur Richard Skowron, celui-ci a démissionné. Le 10 février 2024, Monsieur Ludovic Degouve a été élu maire et a, de ce fait, été immédiatement installé dans ses fonctions de maire et donc de conseiller communautaire.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 7 mai 2024, il est proposé que Monsieur Degouve siège aux commissions suivantes :

- CLECT
- Assainissement Collectif et Non Collectif
- Aménagement de l'espace

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité que Monsieur Degouve siège aux commissions citées ci-dessus.

## FINANCES

### Del 88 : Fonds de concours

Vu la délibération n°69 du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu le souhait du bureau que les demandes soient examinées en fonction de leur date de réception sans tenir compte de l'obtention d'un fonds de concours lors du précédent mandat.

Vu les demandes déposées par les communes

Vu l'avis de la commission Finances du 28 mars 2024 et du bureau communautaire du 3 avril 2024, 18 dossiers de demandes de subvention au titre du fonds de concours ont été étudiés et répondent aux critères d'éligibilité. Il s'agit des demandes des communes :

- **Montenescourt** pour les travaux d'aménagement le long des RD59 et 61  
Le budget de l'opération éligible est de 420 980 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Orville/Sarton/Amplier** pour les travaux d'aménagement et d'extension de l'école  
Le budget de l'opération éligible est de 1 248 823 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 60 000 €

Les communes de Sarton et Amplier ayant renoncé aux bénéfices du fonds de concours au profit de la commune d'Orville.

- **Tincques** pour les travaux de réhabilitation de l'ancien café  
Le budget de l'opération éligible est de 298 723.78 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Couturelle** pour les travaux de rénovation et mise aux normes de la mairie  
Le budget de l'opération éligible est de 257 572.20 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Penin** pour la restructuration de bâtiments scolaires et la rénovation thermique de l'école et d'un bâtiment communal pour les activités périscolaires  
Le budget de l'opération éligible est de 1 313 064 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Pommeres** pour la rénovation de l'école  
Le budget de l'opération éligible est de 238 565 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération

La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €

- **Villers-Brûlin** pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle  
Le budget des opérations éligibles est de 194 127.50 €  
La commune prend en charge plus de 20% des opérations  
La subvention totale au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Beaufort-Blavincourt** pour les travaux sur l'église  
Le budget de l'opération éligible est de 107 201.85 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **La Cauchie** pour la restauration des vitraux de l'église  
Le budget de l'opération éligible est de 55 244 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Duisans** pour la réhabilitation et l'extension de la mairie  
Le budget de l'opération éligible est de 491 071.21 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Denier** pour la création de trottoirs  
Le budget de l'opération éligible est de 37 423 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 14 969 €
- **Villers-sir-Simon** pour la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux  
Le budget de l'opération éligible est de 334 910.33 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 17 776 €
- **Lignereuil pour des travaux de voirie et création de bouches d'égout**  
Le budget de l'opération éligible est de 49 120.50 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Berles-au-Bois** pour l'aménagement de l'espace sport-santé  
Le budget de l'opération éligible est de 458 665 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Agnières** pour la rénovation et la mise aux normes du réseau de défense incendie extérieure contre l'incendie – Tranche 2  
Le budget des opérations éligibles est de 26 542.18 €  
La commune prend en charge plus de 20% des opérations  
La subvention totale au titre du fonds de concours = 2 654.22 €

- **Berneville** pour l'optimisation de l'éclairage public des lotissements des Correttes et du Chauchoy  
Le budget de l'opération éligible est de 33 022.19 €  
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération  
La subvention au titre du fonds de concours = 5 000 €

Ces dossiers représentent un montant de 320 399.22 €.

Suite à l'avis favorable en commission Finances du 28 mars et du Bureau du 7 mai 2024, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- de signer les conventions avec les communes nommées ci-dessus
- de verser la subvention aux communes concernées

**Monsieur Poulain rappelle que sur le budget primitif a été mis la somme de 720 000 € qui correspond à 400 000 € en attente des demandes de subvention et 320 000 € pour les dossiers 2024. Il faut donc que les communes demandent leur subvention.**

**Monsieur Hémerly souligne que deux ans (délai pour déposer le dossier) c'est trop juste pour déposer le dossier sachant que celui-ci doit être terminé et que toutes les factures doivent être réglées financièrement.**

**Monsieur Seroux précise également qu'il est dommage que des dossiers soient abandonnés et que nous ne soyons pas au courant.**

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les dossiers présentés dans le cadre du fonds de concours 2024.**

**Del 89** : Décision modificative N°1-2024 – Budget principal

Compte tenu des opérations de fin d'année, la reprise des résultats du budget principal 2024 est erronée en raison de la non reprise des opérations d'ordre, il y a lieu de corriger les écritures de la façon suivante :

Art 002- RF = excédent de fonctionnement = - 9 483 927.95€  
 Art 002 –RF- excédent de fonctionnement: + 9 471 100.75€  
 Art 001 :RI excédent d'investissement = + 30 229.92€  
 Art 001 :DI déficit d'investissement = - 949 316.04€  
 ART 21848 : DI-autres matériels de bureau = + 22 740.69€ (pour équilibre)  
 Art 021-RI- virement de la section de fonctionnement = - 956 805.27€  
 Art 023-DF- virement à la section d'investissement = - 956 805.27€  
 Art 1068 -RI- affectation du résultat de fonctionnement 2023 = - 1 390 264.55€  
 Art 1068- RI- affectation de résultat de fonctionnement 2023 = + 413 545.79€

Suite à l'avis favorable du Bureau du 7 mai 2024, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de valider les écritures mentionnées ci-dessus.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **Del 90 : Renonciation au bien sans maître situé au 2B rue verte à Aubigny en Artois**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Civil et notamment l'article 713,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu la délibération 15/2024 de la Commune d'Aubigny-en-Artois en date du 11 Avril 2024.*

Madame la Vice-présidente précise que par une transmission en date du 12 Avril dernier, la Commune d'Aubigny-en-Artois a notifié sa délibération n°15/2024 du 11 Avril 2024 au Président de la Communauté de Communes, laquelle précisant que la commune renonce au bien sans maître situé au 2B rue verte à Aubigny-en-Artois au profit de la Communauté de Communes.

Ledit bien est situé sur la parcelle AC 118 et a été déclaré vacant par une ordonnance de la Présidente du Tribunal Judiciaire d'Arras le 7 Octobre 2021. La dernière propriétaire étant décédée il y a plus de 30ans et aucun successeur ne s'étant présenté, la Commune a qualifié le bien de « bien vacant et sans maître ».

Dans la délibération de la Commune d'Aubigny-en-Artois en date du 11 Avril dernier, la Commune renonce à exercer ses droits sur le bien situé au 2B rue verte à Aubigny-en-Artois. Dès lors, conformément à l'article 713 du Code Civil, elle transfère de plein droit, ce bien à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ainsi, Madame la Vice-présidente précise que le bien est une petite maison de 40m<sup>2</sup> en mauvais état compte tenu de sa période de vacance. Elle précise que la construction, ni même la parcelle ne présente d'intérêt au regard des compétences de l'intercommunalité.

Madame la Vice-présidente rappelle que l'article 713 du Code civil précise :

*« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit :*

*1° Pour les biens situés dans les zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L. 414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat ;*

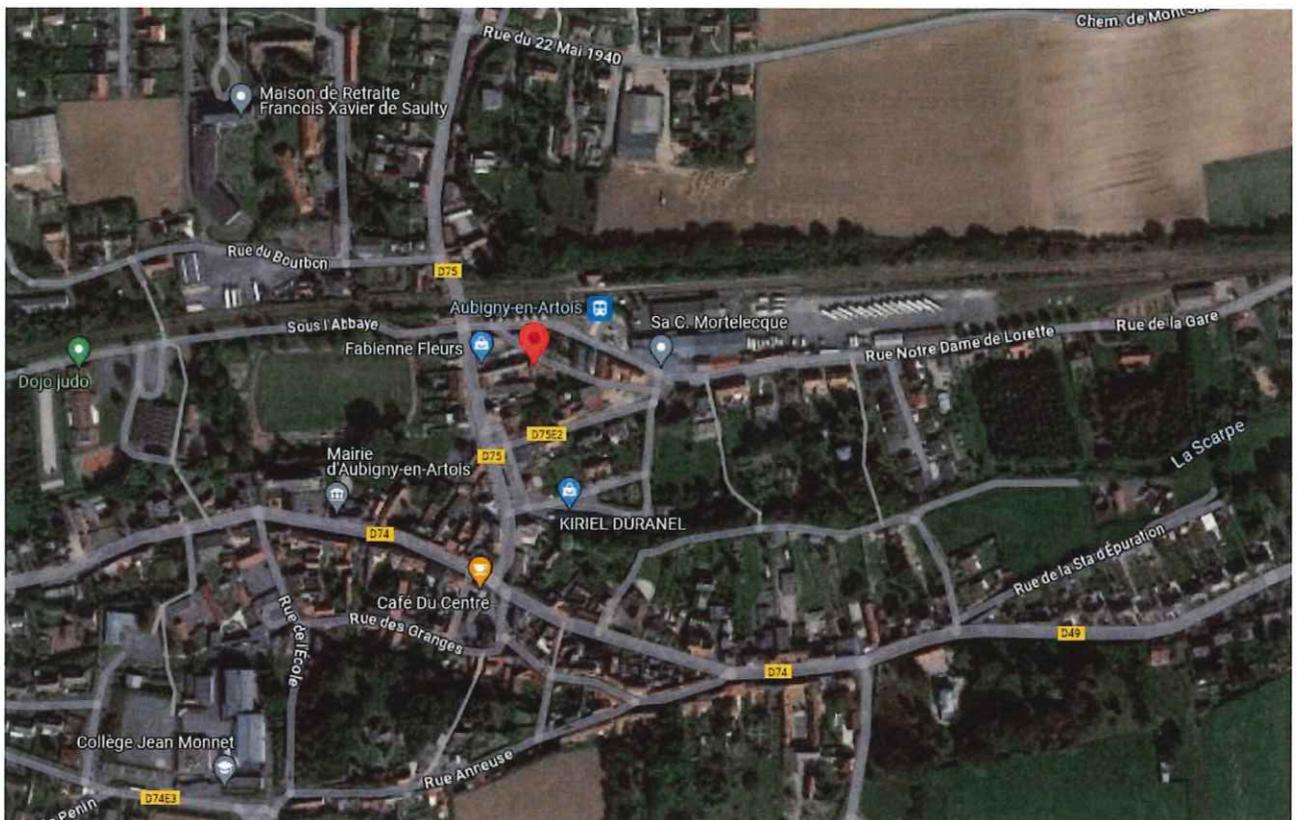
*2° Pour les autres biens, après accord du représentant de l'Etat dans la région, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre du même article L. 414-11 lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat. »*

Dès lors, en application dudit article, la Communauté de Communes a la possibilité de renoncer « au bien sans maître », ce dernier étant transféré, par conséquence, à l'État.

Considérant que le « bien sans maître » présent sur la parcelle AC 118, 2B rue verte à Aubigny-en-Artois, ne présente aucun enjeu pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, Madame la Vice-présidente propose de renoncer, à son tour, à exercer ses droits sur le bien concerné.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 7 mai 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la renonciation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à exercer ses droits sur le bien situé au 2B rue verte à Aubigny-en-Artois (parcelle AC 118) et de transférer de plein droit ce bien au profit de l'État,
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes démarches relatives à ce dossier.





**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la renonciation de la CCCA à exercer ses droits sur le bien situé au 2B rue Verte à Aubigny-en-Artois et de transférer de plein droit ce bien au profit de l'Etat.**

**Del 91 : Rupture de la convention entre l'État, l'Anah et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à propos de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 1<sup>er</sup> Juillet 2022,*

*Vu l'avenant n°1 à ladite convention signée le 23 Septembre 2023,*

*Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 2 Mai 2024.*

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la compétence « Habitat », la Communauté de Communes porte une action forte en faveur de l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation ou d'adaptation de leur logement.

Dans ce cadre, l'intercommunalité a mis en place, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le Guichet Unique de l'habitat animé par la Conseillère France Renov'. Cet espace d'information permet à tous les ménages, propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

En parallèle de la création du Guichet Unique de l'Habitat intercommunal, la Communauté de Communes avait fait le choix de s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Cette opération a été signée le 1<sup>er</sup> Juillet 2022 et avait pour objectifs de se terminer le 30 Juin 2027.

Cette OPAH-RR avait pour objectifs d'accompagner (réalisation d'une évaluation du logement, aide au montage des dossiers,...) les propriétaires occupants modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique et d'adaptation de leur logement. Un volet propriétaires bailleurs était également en place pour favoriser le développement de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Madame la Vice-présidente précise que, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les règles nationales de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ont fortement évolué, remettant en cause l'OPAH-RR signée localement.

Parmi les principales mesures d'évolution :

- fin de l'exclusivité de l'opérateur retenu par appel d'offre (tout bureau d'études agréé peut déposer un dossier sur le territoire),
- augmentation des exigences dans le montage des dossiers (passage de l'évaluation énergétique à l'audit énergétique),
- ouverture des aides communautaires à tous les ménages (et non plus seulement à ceux qui étaient accompagnés par l'opérateur lauréat du marché),
- augmentation de la prise en charge du coût d'accompagnement par les opérateurs en diffus mais pas dans l'OPAH-RR,...

Ces nombreux changements viennent en contradiction avec les atouts qui avaient poussé le Conseil Communautaire à voter et mettre en place l'OPAH-RR signée avec le représentant de l'État le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Anah et une rencontre le 26 Mars dernier pour aborder ces bouleversements, un bilan des avantages et inconvénients a été réalisé pour analyser l'opportunité de maintenir ou d'arrêter ce programme.

Ainsi, il apparaît clairement que les inconvénients de poursuivre cette OPAH-RR l'emportent sur les avantages à la maintenir.

Aussi, compte tenu de cette analyse, et conformément à l'article 10 de la convention liant l'État, l'Anah et la Communauté de Communes, Madame la Vice-présidente propose de résilier la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) à compter du 30 Juin prochain, mettant ainsi fin au programme.

Madame la Vice-présidente précise que les services de l'Anah ont été informés que le sujet sera présenté lors de cette assemblée et qu'aucune opposition de la part des signataires n'a été réalisée, chacun, comprenant que les évolutions réglementaires nationales ne permettaient plus de maintenir sereinement ce dispositif.

Par voie de conséquence, et en application des modalités du marché public signé avec le prestataire, le marché public liant la collectivité au groupement retenu s'arrête également au 30 Juin sans qu'aucune indemnité financière, autre que les prestations déjà réalisées ne soit due.

S'agissant des ménages, l'opérateur retenu a été informé dès le 18 avril 2024 des intentions de la collectivité de mettre fin au programme. Il a donc été demandé au groupement de déposer les

derniers dossiers avant le 30 Juin prochain afin que les ménages ayant intégré le programme en début d'année 2024, puissent bénéficier de ses avantages.

Madame la Vice-présidente conclut en précisant que ce point a reçu un avis favorable lors de la Conférence intercommunale des Maires du 2 Mai 2024 et du bureau du 7 mai 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition de résiliation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR),
- par voie de conséquence, de ne pas reconduire le marché public relatif à l'animation du dispositif avec le groupement retenu,
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes démarches relatives à l'arrêt de ce programme.

**Madame Libessart confirme que l'enveloppe financière sera maintenue pour aider les ménages.**

**Monsieur Bertout souhaite connaître les conséquences concrètes pour les habitants. Y a-t-il des conséquences qui ne sont pas évoquées dans cette délibération ?**

**Madame Libessart confirme que Noémie va continuer à proposer les opérateurs dans le secteur. Il ne va pas y avoir de conséquence significative.**

**Monsieur Bertout demande que lui soit confirmé qu'il y aura toujours bien un accompagnement ainsi que des aides proposés par la communauté.**

**Madame Libessart confirme ces propos et affirme que la commune d'Avesnes-le-Comte a également droit à l'opération zéro exclusion énergétique.**

**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la proposition de résiliation de la convention OPAH RR et de ne plus reconduire le marché public relatif à l'animation du dispositif avec le groupement retenu.**

**Del 92 : Avis sur les volets « gestion économe de l'espace », « logistique » et « stratégie aéroportuaire » du SRADDET Hauts-de-France**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu la Conférence intercommunale des Maires du 2 Mai 2024.*

Madame la Vice-présidente informe les Délégués Communautaires que la Région Hauts-de-France a, par courrier en date du 14 Mars 2024, sollicité la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour émettre un avis sur les volets « gestion économe de l'espace », « logistique » et « stratégie aéroportuaire » du SRADDET Hauts-de-France.

Pour rappel le SRADDDDET est le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires qui est le document cadre, fixant l'aménagement du territoire à l'échelle régionale.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 21 Août 2021, le SRADDET de la Région Hauts-de-France doit intégrer les objectifs de ladite loi, c'est pourquoi l'assemblée régionale mène la modification du document stratégique régional.

En tant que Personnes Publiques Associées, la Communauté de Communes est donc invitée à émettre un avis sur ledit projet de modification du schéma régional.

La présente délibération vise donc à émettre un avis sur les volets « gestion économe de l'espace », « logistique » et « stratégie aéroportuaire » du SRADDET Hauts-de-France.

Madame la Vice-Présidente précise tout d'abord que le SRADDET est un document stratégique qui déclinera les objectifs par Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), notamment en terme de consommation foncière pour les prochaines décennies.

Tout d'abord, alors que la Loi Climat et Résilience demande une diminution par deux de la consommation foncière sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation foncière réellement observée entre 2011 et 2021, la Région, prévoit, à l'échelle régionale, une diminution de 54,4%. Cette différence est liée aux grands projets d'envergure nationale ou européenne qui sont réparties entre les différentes Régions.

S'agissant de ces mêmes projets d'envergure nationale ou européenne, le projet d'extension du poste électrique de Chevalet, porté par RTE à Monchy-au-Bois, pourrait intégrer cette catégorie. En effet, l'article 3 de la Loi du 20 Juillet 2023 permet de considérer que les projets de plus de 220 000 volts peuvent être intégrés à ce compte. Pour rappel, ce projet représente une surface de 3ha et il serait inéquitable que ce dernier soit impacté au territoire, alors même que ce dernier a pour vocation de sécuriser le réseau électrique du Sud Artois.

**Ainsi, la Communauté de Communes demande à ce que le projet d'extension du poste électrique de Chevalet à Monchy-au-Bois soit intégré au compte national.**

**A défaut, la Communauté de Communes demande que les critères pour les projets d'intérêts régionaux soient modifiés pour intégrer les postes électriques dans ce compte.**

S'agissant de la consommation foncière, Madame la Vice-présidente précise que le projet de modification de SRADDET, impute au territoire du SCOT de l'Arrageois, dont font parties la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, le Sud-Artois et la Communauté Urbaine d'Arras, un objectif de réduction de 65,79 % pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Cet objectif de réduction est calculé à partir de plusieurs indicateurs définissant la méthode régionale mise en place (*extrait du SRADDET*) :

Cette enveloppe régionale territorialisée est répartie entre les territoires en prenant en compte les 5 critères suivants (voir annexe du fascicule « Notice technique sur la méthode de territorialisation de l'objectif foncier et ses modalités d'application sur la période 2021-2031 ») :

1. la structuration et le maillage du territoire ;
2. la valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires ;
3. la prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace ;
4. la mobilisation du parc de logements vacants ;
5. la préservation des surfaces agricoles.

Même si la nature des indicateurs est précisée dans le SRADDET, aucun détail des calculs n'est présenté, ne permettant pas de juger et de comprendre les résultats présentés, territoire de SCOT par territoire de SCOT.

On peut néanmoins noter que de forts écarts existent entre territoires de SCOT (allant de -12,95 % à -70,98%), et que la présentation du détail de ces calculs permettrait de mieux comprendre ces écarts d'objectifs.

**La Communauté de Communes demande donc de bien vouloir détailler les calculs et la déclinaison des critères par territoire de SCOT afin de mieux comprendre les écarts de réduction de la consommation foncière.**

Madame la Vice-présidente précise également que ces objectifs de réduction de la consommation foncière et leurs territorialisations ne sont présentés que pour la première décennie (2021-2031) et qu'ainsi, aucun détail précis n'est présenté pour les prochaines décennies. Le SRADDET précise d'ailleurs que « *une modification / révision ultérieure du SRADDET précisera cette trajectoire et les modalités de mise en œuvre sur les décennies 2031-2041 et 2041-2050.* »

Or, notre territoire souhaite pouvoir élaborer un nouveau document d'urbanisme, pérenne et durable. Par conséquent, il faut que les Elus puissent avoir une vision de long terme afin d'élaborer les nouveaux documents d'urbanisme avec des réels impacts locaux. Le fractionnement par décennie ne le permettra pas.

**Ainsi, la Communauté de Communes demande donc que le SRADDET prévoit d'ores et déjà la territorialisation et les objectifs post 2031 afin que, lors de l'élaboration de notre nouveau document d'urbanisme, nous puissions avoir un document durable et éviter ainsi de devoir le modifier régulièrement et ainsi ouvrir le risque à de nouveaux et nombreux contentieux.**

Madame la Vice-présidente précise également que la loi du 20 juillet 2023 « *visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux* » a, dans son article 4 précisé :

*« Une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, [...], arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne **peut être privée**, [...] d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de dix années mentionnées au 1° du présent III, **cette surface minimale est fixée à un hectare** ».*

**Aussi, la Communauté de Communes demande que le SRADDET respecte cette garantie rurale d'un hectare, dans la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière et que le taux d'effort de 65,79 % ne soit bien appliqué qu'à l'échelle des SCOT, et non à l'échelle des intercommunalités.**

Enfin s'agissant de la règle générale 15 du SRADDET qui précise que les extensions urbaines doivent être conditionnées à « *la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture* », il ne faudrait pas que cette règle soit utilisée pour contester les zones d'extension retenue dans le futur PLUi. En effet, compte tenu de la faible couverture du territoire en transport en commun, cette règle est difficilement applicable.

Ainsi, la Communauté de Communes demande que la rédaction de la règle générale 15 du SRADDET soit revue et rédigée de la façon suivante :

<i>Rédaction actuelle dans le projet de modification du SRADDET</i>	<i>Proposition de rédaction</i>
<p><b>« Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;</i></li> <li>• <i>la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;</i></li> <li>• <i>une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser. »</i></li> </ul>	<p><b>« Lors de l'inscription des zones d'extensions urbaines dans les documents de planification, ces dernières doivent être prioritairement conditionnées à : »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;</i></li> <li>• <i>la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;</i></li> <li>• <i>une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser. »</i></li> </ul>

Madame la Vice-présidente conclut en précisant que cet avis, avec les réserves qu'il comporte, a été débattu et a fait l'objet de son acceptation par les élus lors de la Conférence intercommunale des Maires du 2 Mai 2024.

Au vu de toutes ces considérations, il est **proposé au Conseil Communautaire :**

- d'émettre un **avis favorable sous réserves** de la prise en compte des demandes précisées dans la présente délibération,
- d'acter que la non prise en compte de l'ensemble des demandes présentes ci-dessus transformerait le présent avis en un avis défavorable.

La présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France

**Monsieur Seroux précise que la Région s'est réservée un compte régional. De ce fait nous arrivons à l'objectif de réduction de 62 % pour la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021.**

A notre niveau, cela ne devrait pas avoir de conséquence à contrario des SCOT qui auront moins de surface donc il y a de grandes discussions avec le SCOT de l'Arrageois.

L'avis qu'on demande aujourd'hui est de maintenir la surface minimale à 1 hectare par commune. C'est l'avis que nous émettons au niveau de la Région. Le SCOT doit également émettre son avis. Arras n'est pas d'accord et on peut le comprendre.

Nous sommes des maires de communes rurales et aujourd'hui ce qu'on veut nous faire accepter c'est la fin du pavillon individuel mais c'est le français qui décide. La différence entre l'urbain et le rural est que nous ne pouvons pas construire par palier ou en faisant des tours.

Monsieur Seroux est d'avis de maintenir notre position. Il précise également que certaines communes ont déjà utilisé la totalité de leur possibilité en terme de surface.

Monsieur Poulain souligne qu'il y aura un effet rétroactif à partir de 2021.

Madame Libessart précise que lors de la prochaine assemblée communautaire, il sera donné aux communes le reste de leur surface à exploiter.

Monsieur Seroux précise que dans la loi un décret va paraître. En effet, il faut savoir si on intègre les dents creuses dans le compte foncier, si c'est repris dans les 1 hectares.

Il souligne également que grâce aux PLUI que nous avons votés à l'échelle de notre territoire, nous sommes dans les « clous ». Aujourd'hui, on ne peut pas nous reprocher de ne pas avoir fait d'effort.

Madame Libessart rappelle qu'il serait bien que les communes répondent au questionnaire du Sénat. La date limite est la fin du mois de mai. Elle souhaite également rappeler le séminaire sur la révision du SCOT qui aura lieu le mercredi 29 mai à Warlus à 14h30.

Après différents échanges, les élus communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sous réserves de la prise en compte des demandes précitées dans cette délibération et acte que la non prise en compte de l'ensemble des demandes présentées ci-dessus transformerait le présent avis en un avis défavorable.

## **ACTION SOCIALE**

### **Del 93 : Inscription en Septembre aux séances d'Activités Physiques Adaptées**

L'action bien vieillir suit l'année civile. Les inscriptions aux séances d'activités physiques adaptées se font en début d'année. Pour les habitants de la CCCA, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 57€.

Chaque année en Septembre, période de rentrée sportive et scolaire, de nombreuses personnes souhaitent intégrer les cours mais y renoncent car ils doivent payer le montant de cotisation annuelle à savoir 57€ pour les 4 mois restants.

Suite à la proposition du Comité de Pilotage de l'action Bien Vieillir du 28 février, à l'avis de la Commission Action Sociale du 26 mars et à l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose de mettre en place un nouveau tarif pour les personnes qui souhaitent s'inscrire aux cours d'activités physiques adaptées en septembre.

Il propose de leur permettre d'intégrer les cours pour une participation financière de 20€ (pour la période allant de Septembre à Décembre).

Suite à l'avis favorable du Bureau du 7 mai 2024, Monsieur le Vice-président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- fixer le montant de participation de Septembre à Décembre des nouveaux adhérents aux ateliers Bien Vieillir à 20 euros pour les habitants de la Communauté de Communes
- signer l'ensemble des documents nécessaires à cette action

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le montant de 20 € pour les habitants de la Communauté de Communes s'inscrivant aux ateliers Bien Vieillir pour la période allant de septembre à décembre.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **Del 94 : Opérations Plantons le Décor – Signature d'une nouvelle convention de partenariat 2024/2027 avec les Espaces Naturels Régionaux**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois participe à l'opération « Plantons le Décor » depuis de nombreuses années, avec succès. Cette opération, pilotée par les Espaces Naturels Régionaux, permet de lutter contre la disparition des paysages traditionnels en favorisant la réintroduction d'essences d'arbres, d'arbustes et de variétés fruitières dans leur territoire d'origine. Ce dispositif permet à tous, particuliers, communes, associations, etc. de bénéficier d'une commande groupée annuelle. La demande des habitants du territoire ne cesse de croître chaque année pour bénéficier des prix avantageux de cette commande.

Les modalités de partenariat avec les Espaces Naturels Régionaux sont précisées dans le projet de convention qui couvre la période 2024/2027.

Monsieur le Vice-Président présente les éléments de la convention de partenariat et propose que les commandes du territoire, à l'instar de l'exercice précédent, soient regroupées par nos services et qu'une livraison soit organisée sur le territoire afin de faciliter le retrait des marchandises.

Suite à l'avis favorable du bureau du 7 mai 2024, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de :

- renouveler l'opération Plantons le Décor sur le territoire,
- signer la convention de partenariat avec les Espaces naturels régionaux,
- engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre,
- signer tous les documents inhérents à cette convention et à cette opération

**Monsieur Bricout souligne que nous avons eu des remarques quant à la fin des brochures papier. De ce fait, un accompagnement sera mis en place pour les personnes en faisant la demande.**

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement de l'opération Plantons le décor.**

**Del 95 : Procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour des travaux de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les bassins-versants de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin.**

**Sollicitation du Préfet du Pas-de-Calais pour le prononcé de la déclaration d'intérêt général.**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, une étude hydraulique a été menée afin de définir un programme d'actions sur les bassins versants des communes de : Agnières, Aubigny-en-Artois, Bavincourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Estrée-Wamin, Givenchy-le-Noble, Gouves, Tincques et Villers-Brûlin. Ce programme comprend la mise en œuvre d'aménagements légers dit d'hydraulique douce de type « haie » et « fascine ».

Il précise que ces aménagements ont été négociés, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, sur les secteurs de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin par la signature de conventions entre la Communauté de communes, les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées par des ouvrages.

Pour mener cette première phase de travaux, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois a recouru à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (art. L.211-7 du code de l'Environnement). Cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Dans ce cadre, une enquête publique s'est déroulée du 29 janvier au 16 février 2024. Par courrier du 9 avril 2024, la Préfecture a transmis à la CCCA une copie du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique. L'avis du commissaire enquêteur est favorable (avec 2 recommandations).

Ainsi, il nous est demandé de solliciter Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour prononcer la déclaration d'intérêt général.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 7 mai 2024, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- solliciter le prononcé de la déclaration d'intérêt général auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- signer tout document inhérent à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et à engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre.

**Monsieur Seroux précise qu'actuellement nous sommes en train de faire le tour des communes concernées. Aujourd'hui, il faut savoir qu'il n'y a pas de problème particulier. Ces rencontres nous ont permis de prendre en compte quelques remarques pertinentes et judicieuses. Nous avançons correctement. Il y a des endroits très escarpés.**

**Monsieur Bricout précise qu'après la visite des sites, on voit qu'il y a des choses à faire et que ce sera un travail de longue haleine notamment entre les propriétaires et les exploitants. Le travail de terrain est essentiel.**

Sur la commune de Pas-en-Artois, il y a un remembrement. Des aménagements seront proposés mais nous avons remarqué que des talus, des haies et des fascines avaient été rasés. Cela nous a choqué. C'est prévu d'en refaire.

Il y a également un autre sujet qui nous a interpellé, c'est le retournement des pâtures, autorisation donnée par les services de l'Etat. Cela est inadmissible.

Monsieur Bricout précise que vu la progression lente des travaux, nous ne sommes pas à l'abri des orages.

Monsieur Seroux souligne que suite à la visite sur le terrain, ils ont constaté qu'il y avait beaucoup de sources qui apparaissaient de nouveau.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le prononcé de la déclaration d'intérêt général auprès de Monsieur le Préfet.

## **PCAET**

### **Del 96 : Mise en Place d'une subvention pour l'Achat de Récupérateurs d'Eau de Pluie pour les Particuliers**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial et notamment de son volet "Adaptation au changement climatique", initié en 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'est engagée dans la sensibilisation autour de la fragilité de la ressource en eau – enjeu fort du territoire.

Dans le but de renforcer la sensibilisation à l'impact au changement climatique, Monsieur le Président propose d'accompagner sur la gestion des eaux pluviales et les ressources en eau en octroyant une aide à l'achat de récupérateurs d'eau pluviale.

Il est proposé de porter le dispositif sur les critères suivants :

- **Pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie : Une subvention de 50% du montant d'achat** (plafonnée à 90€) pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention répondant aux critères inscrits dans le règlement (ci-joint en annexe) auprès de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en vue de son instruction.

Il est proposé d'ouvrir une enveloppe, pour la durée d'octroi de la subvention, de 18 000€ permettant le financement d'un minimum de 200 récupérateurs.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 7 mai 2024, il est proposé au conseil communautaire :

1. La mise en place d'une subvention visant à soutenir financièrement l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers du territoire ;
2. De définir les critères ainsi :
  - Une subvention de 50%, plafonnée à 90 €, pour l'achat d'une cuve ;
  - Une cuve achetée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 20 décembre 2024 sur l'un des magasins du territoire des Campagnes de l'Artois;

- Une seule subvention par foyer octroyée.
3. D'allouer un montant de 18 000 € pour la durée de la subvention ;
  4. D'accepter les conditions définies dans le règlement pour bénéficier de cette aide ;
  5. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place de subvention pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.**

### **Del 97 : Délégation du Président - accord de versement des subventions à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie aux particuliers**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2/ de l'approbation du compte administratif,
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de Fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
- 5/ de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
- 6/ de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
- 7/ des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace Communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Vu la délibération n°5 du 15-07-2020 donnant délégation au Président,  
Vu la délibération n°1 du 23-02-2023 donnant délégation au Président pour remboursement des loyers Marpa et accord et versement des subventions vélo,  
Considérant, la délibération N°96 en date du 16 mai 2024 qui approuve la mise en place de subventions pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 7 mai 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires

- d'étendre la délégation au Président et de compléter la délibération n°5 du 15/07/2020 à ce sujet à savoir : donner délégation au Président pour l'attribution des subventions pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité d'étendre la délégation au Président pour l'attribution des subventions pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers.**

## **ASSAINISSEMENT**

### **Del 98 : Redevance d'assainissement collectif – Montant 2024**

Monsieur Le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la 2<sup>e</sup> Partie, ainsi que le Livre 2 de la 5<sup>ème</sup> Partie ;*
- *Vu les articles L.1331-1 à L1331-11 du Code de la Santé Publique ;*
- *Vu les contrats de délégation du service d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire des communes de Agnez Les Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenes-court, Noyellette en l'Eau, Wanquetin, d'Avesnes Le Comte et d'Aubigny en Artois ;*
- *Vu les travaux d'assainissement collectif en cours ou réalisés dans plusieurs communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*
- *Vu les délibérations n°61 du 12 avril 2017, n°77 du 13 avril 2023 relatives à la redevance assainissement collectif*
- *Vu la délibération n°176 du 02 novembre 2023 relative aux modalités d'application de la majoration prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,*

Il est suggéré aux membres de l'Assemblée Communautaire, de fixer comme suit à compter de 2024, le montant des parts intercommunales de la redevance assainissement collectif mentionnées dans les délibérations n°61 du 12 avril 2017 et n°77 du 13 avril 2023 :

	Communes en délégation de service public	Montant HT/m3 de la part variable intercommunale	Montant annuel HT de la part fixe intercommunale	Pour information		
				montant HT/m3 de la part variable délégataire en 2024 *	montant annuel HT de la part fixe délégataire en 2024 *	montant HT/m3 de la redevance modernisation des réseaux de collecte en 2024
Agnez-Les-Duisans	X	1.9883 €	0.00 €	1.3120 €	64.96 €	0.2100 €
Duisans	X	1.9883 €	0.00 €			0.2100 €
Gouves	X	1.9883 €	0.00 €			0.2100 €
Habarcq	X	1.9883 €	0.00 €			0.2100 €
Haute-Avesnes	X	1.9883 €	0.00 €			0.2100 €
Montenescourt	X	1.9883 €	0.00 €			0.2100 €
Noyellette-en-l'Eau		1.9883 €	0.00 €			0.2100 €
Aubigny en Artois	X	0.8881 €	0.00 €	1.7318 € (tarif au 1 <sup>er</sup> semestre)	14.54 € (tarif au 1 <sup>er</sup> semestre)	0.2100 €
Avesnes Le Comte	X	1.3500 €	0.00 €	1.1917 € (tarif au 1 <sup>er</sup> semestre)	31.82 € (tarif pour le 1 <sup>er</sup> semestre)	0.2100 €
Bienvillers Au Bois		3.0906 €	60.00 €	/	/	0.2100 €
Fréwillers		3.0000 €	60.00 €	/	/	0.2100 €
Hermaville		3.0906 €	90.00 €	/	/	0.2100 €
Izef les Hameau		3.9015 €	60.00 €	/	/	0.2100 €
Mondicourt		1.9059 €	50.00 €	/	/	0.2100 €
Pas en Artois		2.4210 €	0.00 €	/	/	0.2100 €
Savy Berlette		3.6300 €	60.00 €	/	/	0.2100 €

Tilloy Les Hermauville		1.0302 €	90.00 €	/	/	0.2100 €
Tincques		3.6057 €	60.00 €	/	/	0.2100 €
Villers Brulin		1.1332 €	50.00 €	/	/	0.2100 €

\* : les contrats DSP prévoient une indexation des prix de la redevance (part variable et part fixe du délégataire) sur le coût de la vie. Cette indexation est calculée semestriellement ou annuellement suivant le contrat, à des dates précises à partir d'une formule de calcul. Cette formule de révision s'appuie sur plusieurs indices de prix bien définis dont la valeur est calculée périodiquement par l'INSEE.

Après avoir entendu le rapport du Président et suite à l'avis favorable du Bureau du 7 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les montants des parts variables et fixes intercommunales à partir de 2024 comme proposés ci-avant,
- d'autoriser le Président à mettre en application ces tarifs et à signer tout document rendu nécessaire pour leur mise en œuvre.

**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité les montants des parts variables et fixes intercommunales 2024 et son application.**

### **Del 99 : Convention relative à la mission d'assistance technique du Département du Pas-de-Calais dans le domaine de l'assainissement collectif**

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'Assemblée Communautaire que l'exploitation d'un service public d'assainissement collectif doit respecter certaines règles dont celles relatives à « l'autosurveillance » des ouvrages (suivi de la conformité des rejets au milieu naturel, transmission des résultats d'analyse aux services de l'Etat au format Sandre, rédaction de bilans de fonctionnement annuels à l'attention des services de l'Etat, rédaction et mise à jour des cahiers de vie, ...).

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et du décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007, les Départements peuvent apporter une Assistance Technique aux communes et à leurs groupements dans le domaine de l'exploitation des services d'Eau et d'Assainissement.

Depuis la parution du décret n°2019-589 du 14 juin 2019, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est éligible à cette assistance technique dont le contenu est le suivant :

- Assistance à la mise en place du suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues (rédaction des cahiers de vie et des manuels d'autosurveillance, réalisation des analyses obligatoires sur les effluents...),
- Validation de l'autosurveillance et exploitation des résultats (rédaction des bilans de fonctionnement, assistance à la programmation des travaux d'amélioration des ouvrages, contrôle des appareils de mesure...),
- Assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions non domestiques,

- Assistance au service d'assainissement pour le suivi régulier des réseaux et pour le diagnostic des ouvrages (évaluation des débits et des charges polluantes des effluents rejetés directement au milieu naturel, ...),
- Evaluation de la qualité du service d'assainissement et Assistance pour l'élaboration de programmes de formation.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois avait signé en 2021 une convention d'une durée de trois ans avec le Département du Pas de Calais pour assurer ces missions. La convention expirera le 7 juin 2024. M Le Président propose de renouveler ce partenariat avec le Département du Pas-de-Calais en signant une nouvelle convention pour trois ans.

Le coût de cette assistance s'élève à 0.33€ par habitant DGF par an (montant inchangé), soit environ 11 500 €/an pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Suite à l'avis favorable du bureau du 7 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver l'Assistance Technique du Département du Pas-de-Calais au service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- d'autoriser Le Président à signer une nouvelle convention avec le Département du Pas-de-Calais actant cette assistance.

**Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la signature de la convention avec le Département du Pas-de-Calais concernant l'assistance technique au service d'assainissement collectif.**

## **TOURISME – ECOLE DE MUSIQUE**

### **Del 100 : Demande de subvention pour le spectacle MOZART auprès de LEADER**

Madame la Vice-Présidente précise que l'école de musique a organisé une comédie musicale MOZART les 5 et 6 avril à Clairefontaine. Cet évènement a été mis en place avec le concours des élèves et professeurs de l'école de musique. Il a remporté un vif succès avec 800 entrées.

Ce spectacle a engendré des frais tels que la technique, la mise en scène, du temps de présence des professeurs de l'école de musique, de repas, ...

Aussi, il est proposé de déposer un dossier de subvention via LEADER afin de participer au financement des frais de la technique.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 mai 2024, Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire

- de déposer un dossier de subvention LEADER pour les frais de technique lors de la comédie musicale MOZART.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le dépôt de dossier de subvention LEADER.

## CULTURE – SPORTS - EVENEMENTIELS

### Del 101 : Proposition de soutien financier aux associations sportives et culturelles 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle le dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles. Il rappelle que l'échéance du dépôt de dossier avait été fixée au 19 janvier 2024. Il présente, les 42 dossiers reçus et fait état des travaux réalisés par la commission « Culture Événementiels » le 12 mars 2024.

Les propositions retenues par la commission sont les suivantes :

<b>Soutien aux « Associations Culturelles »</b>	
<b>Associations</b>	<b>Proposition commission</b>
Souvenirs d'Artois Béthonsart	600 €
Club Culturel Aubinois	400 €
Brouillon de Culture Warlus	3 000 €
Harmonie La Cecilienne	400 €
Bailleulval Butterfly	500 €
Harmonie Municipale Aubigny en Artois	400 €
Harmonie La Renaissance Izel les Hameau	400
La Fraternelle Reveil Savy Berlette	400
<b>Total</b>	<b>6 100 €</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>8</b>
<b>Accordé(s)</b>	<b>8</b>
<b>Refusé(s)</b>	<b>0</b>
<b>Soutien aux « Manifestations Culturelles »</b>	
<b>Associations</b>	<b>Proposition commission</b>
Béthonsart Terre d'Histoires	600 €
Archers les Jeunes	3 000 €
Les Z'Amizels	4 000 €
Pas en Artois Sources et Colline	200 €
ACA Danse Izel	500 €
Atrébates Théâtre	5 000 €
Hermaville Patrimoines	250 €
<b>Total</b>	<b>13 550 €</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>7</b>
<b>Accordé(s)</b>	<b>7</b>
<b>Refusé(s)</b>	<b>0</b>

<b>Soutien aux « Manifestations Sportives »</b>	
<b>Associations</b>	<b>Proposition commission</b>
Fun Rider VTT Agnez les Duisans	1 000 €
Rayon Amical Hauteville	1 000 €
Skeletor Team Penin	600 €
SC Artésien Bienvillers au Bois	1 500 €
Moto Club de Gouy en Artois	4 000 €
<b>Total</b>	<b>8 100 €</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>5</b>
<b>Accordé(s)</b>	<b>5</b>
<b>Refusé(s)</b>	<b>0</b>

<b>Soutien aux « Associations Sportives »</b>	
<b>Associations</b>	<b>Proposition commission</b>
Foyer Rurale le Chamet Agnez les Duisans	500 €
Us Pas en Artois	2 500 €
Aubigny Savy Berlette Association	1 500 €
Sud Artois Football Beaumetz les Loges	2 000 €
Association Sportive Tincquize	2 500 €
CS Habarcq	2 500 €
US Monchy au Bois	2 500 €
Atrebates FC Saulty Avesnes le Comte	2 500 €
US Tincques Basket	1 000 €
SC Aubigny Basket	2 500 €
Entente Sportive Duisanaise Tennis de Table	500 €
SCA Tennis de Table Aubigny	500 €
Tennis de Table de Tincques	500 €
Ovale du Gy Duisans	3 500 €
AS Simencourt Athlétisme	1 500 €
SCA Judo Aubigny	2 000 €
Ecole de Judo des 2 Sources	2 000 €
Les Archers Réunis de Monchy Bienvillers	2 500 €
Sporting Club Aubigny Pétanque	200 €
Sporting Club Aubigny Baby-Gym	300 €
Tennis Club Avesnes Aubigny	1 000 €
Club d'Éducation Canine	1 500 €
<b>Total</b>	<b>36 000 €</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>22</b>
<b>Accordé(s)</b>	<b>22</b>
<b>Refusé(s)</b>	<b>0</b>

Il présente par ailleurs les éléments du projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des parties signataires.

Suite à l'avis favorable du bureau du 7 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider ces 42 dossiers pour un montant total de 63 750 €

**Monsieur Bertout demande quelles sont les communes qui font partie du Sud Artois football Beaumetz-les-Loges.**

**Monsieur Lefebvre répond que ce sont les communes de Wanquetin, Simencourt et Beaumetz-les-Loges.**

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le soutien financier pour l'année 2024 aux associations culturelles et sportives du territoire.**

**Monsieur Schulz informe l'assemblée que suite à un questionnaire adressé aux familles du RPC de Berlencourt-le-Cauroy quant à une proposition d'ouverture de centre aéré sur ce site, il a été convenu qu'une garderie serait ouverte de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 pour un ramassage vers le centre d'Avesnes.**

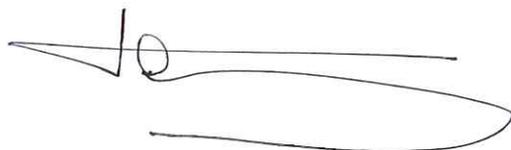
**Monsieur Seroux précise que le bureau d'étude qui travaille sur le sujet de l'eau potable, souhaite visiter des infrastructures sur plusieurs communes avec des dates bien précises à savoir les 18, 19 et 20 juin. La liste avec des créneaux horaires vous sera envoyée.**

**Monsieur Seroux confirme la date de l'inauguration de Clairefontaine qui aura lieu le 28 juin à 16h.**

**Monsieur Bertout rappelle que pour les élections européennes, les communes du canton d'Avesnes-le-Comte doivent venir déposer leur enveloppe à la salle Danielle Mitterrand.**

**L'ensemble des sujets étant évoqué, la séance se termine à 19h25.**

**Le secrétaire de séance  
Jean-Michel DELANNOY**



**Le Président  
Michel SEROUX**

